

2 septembre 2014

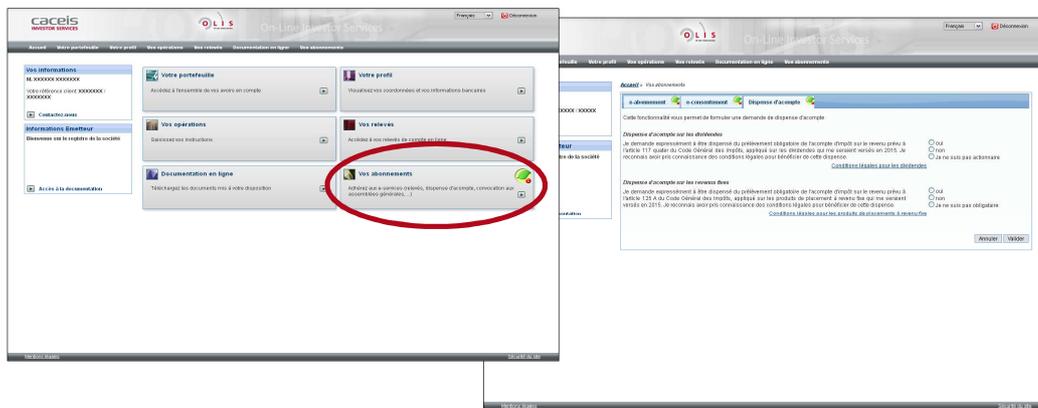
**DÉMATÉRIALISATION
DE LA DEMANDE DE DISPENSE D'ACOMPTE
Nouvelle fonctionnalité d'OLIS-Actionnaire**

CACEIS Corporate Trust vient de mettre en place un nouveau service permettant aux actionnaires nominatifs purs de formuler en ligne leur demande de dispense d'acompte d'impôt sur le revenu. Cette nouvelle option est disponible dans l'espace « Vos abonnements » du site OLIS-Actionnaire.

En effet, nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 9 de la Loi de finances 2013, les dividendes et les produits de placement à revenu fixe (notamment les intérêts) sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Un dispositif prenant la forme d'un prélèvement d'acompte non libératoire de l'impôt est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Cet acompte est prélevé à la source et s'applique à l'ensemble des revenus distribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Cependant, les personnes qui remplissent certaines conditions de revenu fiscal peuvent demander à être dispensées de cet acompte en établissant une attestation sur l'honneur à adresser à leur teneur de compte avant le 30 novembre de chaque année pour les revenus distribués l'année civile suivante.

Jusqu'à présent, vos actionnaires nous faisaient parvenir leur demande sous format papier. Désormais, ils ont la possibilité de saisir leur demande de dispense d'acompte directement sur OLIS-Actionnaire.



Un emailing d'information sera adressé dans les prochains jours à vos actionnaires nominatifs purs, résidents fiscaux français, dont l'adresse email nous est connue. De plus, un message déroulant sera affiché sur OLIS-Actionnaire pour les informer de cette nouvelle fonctionnalité.

Votre responsable de clientèle se tient à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions relatives à la dispense d'acompte en ligne.

